

portant attribution à titre normal et exceptionnel de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers aux Officiers, Sous-officiers des Forces Armées Nationales et aux personnels civils à l'occasion du 1^{er} novembre 2024.

LE PRESIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE,

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- VU le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1^{er} août 2024 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°07/92/ADP du 14 décembre 1992 portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2018-0790/PRES/GC du 03 septembre 2018 portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè ;
- VU le décret n°2024-0881/PRES/PM du 31 juillet 2024 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè ;
- VU le décret n°98-285/PRES/GC du 08 juillet 1998 portant création et organisation de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;
- VU le décret n° 2018-0510/PRES GC du 25 juin 2018 portant droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques au Burkina Faso ;
- Sur proposition du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè ;

DECRETE

Article 1 : Est attribuée à titre normal et exceptionnel la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers aux Officiers, Sous-officiers des Forces Armées Nationales et aux personnels civils dont les noms suivent :

Etoile d'Or

Titre exceptionnel

N°	Grade	Nom	Prénom(s)	Matricule
1.	General de Brigade	COULIBALY	Kassoum	Officier
2.	Colonel Major	KABRE	David	Officier
3.	Colonel Major	OUEDRAOGO	Souleymane	Officier

4. Colonel	DIALLO	Moussa	Officier
5. Colonel	DIAOUARI	Ismaël Kiswendsida Souampa	Officier
6. Monsieur	OUEDRAOGO	Tasséré	-
7. Madame	ZERBO/SABANE	Aminata	324 028 B

Etoile d'Argent

Titre normal

8. Adjudant	SANON	Ardiouma Olivier	99130 00160
9. Adjudant	SANOUE	Dramane	99130 00167
10. Adjudant	SOMBIE	Bahlama Paul	02110 02211
11. Adjudant	ZOURI	Issouf	01110 01416
12. Sergent-chef	ANDOG-NABA	Rabi Joël	01110 01461
13. Sergent-chef	DAHOUROU	Bamou Fernand Rodrigue	99130 00034
14. Sergent-chef	DIMTUIBOU	Kankimbéno	99130 00043
15. Sergent-chef	DRABO	Zamou Siaka Ismaël	99130 00047
16. Sergent-chef	GANDEMA	Placide	99130 00052
17. Sergent-chef	KARA	Abel	02110 02224
18. Sergent-chef	KIEMDE	Yemdaogo	01110 01455
19. Sergent-chef	OUEDRAOGO	Oumarou	01110 01425
20. Sergent-chef	SAWADOGO	Roland	99130 00173
21. Sergent-chef	SIRIBIE	Oumarou	99130 00186
22. Sergent-chef	TIENDREBEOGO	Sambo Cédric	99130 00202
23. Sergent-chef	TIENDREBEOGO	Yelsidpatisdi Serge	99130 00200
24. Sergent	BATIONO	Négawoyi Hubert	01110 01439
25. Sergent	DRABO	Souleymane	99130 00050
26. Sergent	SEGUEDA	Ouéogo Jean Léopold	99130 00180
27. Adjudant	OUEDRAOGO	Mohamadi	02110 02237

Titre exceptionnel

28. Adjudant-chef	BIKIENGA	Moussa	94110 98576
29. Adjudant-chef	OUBA	Mahama	94290 98702
30. Adjudant	COULIBALY	Iréne	0332002724.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso et prend effet pour compter du 1^{er} novembre 2024.

Ouagadougou, le 18 octobre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE